

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*  
*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 22 Février 1923;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de*  
*Clermont-Ferrand en date du 12 Octobre 1923;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Le Menhir dit de Ste-Anne, de Pierre-Longue ou*  
*de Beaulieu, situé dans la Commune de Clermont-Ferrand*  
*Section H, N° 931 du plan cadastral (indiqué sur le*  
*cadastre sous le nom de borne milliaire)*

*est classé parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Puy-de-Dôme  
et au Maire de la commune de Clermont-  
Ferrand, propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 17 Janvier 1924

Henri Pardaury